

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL FÉVRIER 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL FÉVRIER 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 28 février 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-009 du 15 février 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

DIVERS

- Page 11 AVIS DE CONCOURS SUR TITRES d'ouvrier professionnel qualifié au centre hospitalier d'Arpajon
- Page 12 AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS au centre hospitalier d'Arpajon (91290)
- Page 17 AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de cadre de santé- filière infirmière –au centre hospitalier d'Arpajon

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE



ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-009 du 15 février 2008

portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le code de l'environnement;

VU le code rural;

VU le code forestier;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-049 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception de :

I - AGRICULTURE

1°) Aménagement foncier

1-1 Arrêté de constitution de la commission départementale et des commissions communales d'aménagement foncier

(code rural, articles L 121-2 à L 121-9, R121-1 à R 121-7)

- 1-2 Arrêté fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci *(code rural, article L 121-4)*
- 1-3 Arrêté modifiant les limites communales *(code rural, article L 123-5)*

2°) Mise en valeur des terres incultes

1-4 Procédure de mise en valeur *(code rural, articles L 125-1 à L 125-15, R 125-1 à R 125-4)*

3°) Contrôles des structures

1-5 Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

(code rural, articles R 313-1 et R.313-2)

4°) Mesures agroenvironnementales

1-6 Arrêtés relatifs aux cahiers des charges (code rural, articles D.341-7 et suivants)

II - <u>FORETS</u>

2-1 Décisions de refus ou d'autorisation de défrichement (code forestier, articles L 311-1 et L.312-1)

- 2-2 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (code forestier, articles L 313-3, R 313-2)
- 2-3 Réglementation de l'emploi du feu, dans les forêts et à moins de 200 m de celles-ci, réglementation de l'incinération des végétaux, interdiction de fumer en forêt (code forestier, articles L 322-1, L.322-1.1 et L.322-3)
- 2-4 Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (code forestier, article L 321-2)
- 2-5 Direction de la lutte contre les incendies (code forestier, article L 321-2)
- 2-6 Classement des forêts de protection (code forestier, articles L 411-1 et R.411-1 à R.411-10)

III- INSPECTION DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLES

3-1 Arrêté de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles

(arrêté du 2 mars 1963, article 3)

- 3-2 Arrêté rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations et les conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales (arrêté du 2 mars 1963, article 5)
- 3-3 Arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole *(article L 725-17 du code rural)*
- 3-4 Arrêté portant fixation du taux des salaires servant de base au calcul des rentes et indemnités en matière d'accidents du travail en agriculture (article L 751-29 du code rural)
- 3-5 Arrêté portant agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (loi n° 508 du 15 juillet 1942, article 2, modifiée par le décret n° 53-907 du 26 septembre 1953)

IV - SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

4-1 Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

(ordonnance du 2 novembre 1945, article11, paragraphe 2)

V – CHASSE

- 5-1 Arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse (code de l'environnement, articles R 424-1 à R 424-7)
- 5-2 Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier (code de l'environnement, article L 424-12)
- 5-3 Suspension pour tout ou partie d'un département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée

(code de l'environnement, article R 424-8)

5-4 Arrêtés portant nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage

(code de l'environnement, article R 421-29)

5-5 Arrêtés portant nomination des membres de la formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier (code de l'environnement, article R 421-31)

VI - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES

6-1 Modification des règlements existants

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur,
- Mme Stéphanie MOURIAUX, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'Ingénierie d'appui territorial,
- Mme Julienne ROUX, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau, ainsi que Monsieur Pascal LAGRABE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'eau,
- M. Daniel SERGENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture, territoires et environnement,

- M. Jean-Yves THUILLIER, attaché administratif des services déconcentrés, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3: Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à M. Claude SANGUA, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions suivantes :

- autorisations accordées à certains assurés sociaux agricoles de verser des cotisations basées sur les salaires réels et non pas sur un salaire forfaitaire (décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, article 4);
- accord pour le classement des assurés sociaux en catégorie "capacité professionnelle réduite" pour une durée supérieure à six mois ou à titre définitif (décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, article 18) ;
- remise totale ou partielle des majorations et intérêts de retard, en matière d'assurances maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles, lorsque leur montant n'excède pas le plafond (fixé par les textes d'application du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 modifié);
- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5) ;
- décision d'octroi des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude SANGUA, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Viviane BELHUMEUR, contrôleur du travail.

ARTICLE 4: Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, au nom du préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces, y compris les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres, relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi que sur le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5: Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur,
- M. Daniel SERGENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture, territoires et environnement.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-049 du 16 octobre 2007 susvisé est abrogé.

<u>ARTICLE 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

DIVERS

	1	^	
_	1	v	_

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

Par décision de la Directrice générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON, est ouvert :

- Un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié afin de pourvoir deux postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication du présent avis pour faire acte de candidature auprès de Madame Colette NODIN, Directrice du Centre Hospitalier d'ARPAJON, soit le 15 Avril 2008 délai de rigueur.

Les candidats doivent à l'appui de leur demande joindre les pièces suivantes :

- C.A.P ou B.E.P ou diplôme équivalent
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre

La date du concours sera précisée ultérieurement.

Fait à ARPAJON, le 15 Février 2008

La Directrice,

Signé Colette NODIN

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (91290)

Grades concernés :

- Agents Administratifs de 2^{ème} classe (corps des fonctionnaires de catégorie C)

Conditions pour être candidat

Aucune condition de titres ou diplômes

- Ne pas être âgé de plus de 55 ans au 1^{er} Janvier de l'année de recrutement, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics (se renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'hôpital)
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état de l'Union européenne, ou d'un état membre de l'Espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des futures fonctions
- Avoir les aptitudes physiques nécessaires aux futures fonctions (produire un certificat médical d'un médecin agréé)
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Etre en fonction au Centre Hospitalier d'ARPAJON ou y avoir été à la date d'expiration du dernier contrat de travail.

Nombre de postes ouverts

- Agents Administratifs de 2^{ème} classe : 3

Dossier de candidature

- Lettre de candidature adressée à la Directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON
- Curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée

Date limite de dépôt des candidatures

- Le 15 Avril 2008

Modalités du recrutement

Une commission de sélection composée d'au moins trois membres dont UN au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir, examine le dossier de chaque candidat et auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission de sélection se prononce en prenant en compte, notamment, les critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. La liste est arrêtée après consultation de la commission paritaire compétente.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement sans concours suivant.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'ARPAJON (poste 9022)

La date d'audition des candidats sélectionnés sera précisée ultérieurement.

ANNEXE 2

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Expériences prof	fessionnelles	
	ection occupée (préciser s'il s'agit d'un le nombre d'heures effectuées)	temps plein
Détails des tâches effect 	tion occupée)))) à reproduire) autant de fois) que nécessaire))))
Formations suivi	es	
Dates: Organisme formateur:	Intitulé de la formation :) à reproduire) autant de fois)que nécessaire
Diplômes Dates :	Titres obtenus :) à reproduire
Organisme formateur :) autant de fois) que nécessaire

Compétences professionnelles acquises et aptitudes personnelles particulières		
Divers		

ANNEXE 1

MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE

Nom – Prénom	Date et lieu		
Adresse			
Téléphone		à	
		Madame Colette NODIN Directrice Centre Hospitalier d'ARPAJON 18 Avenue de Verdun 91290 – ARPAJON	
	Madame la Directrice,		
Suite à la publication de l'avis de recrutement sans concours, j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature pour un poste de			
joint :	Pour la constitution de mon dossier de candidature, je vous adresse ci-		
- Un curriculum vitae détaillé			
- Un certificat médical d'aptitude à la fonction publique hospitalière établi par un médecin agréé			
considération respects	Veuillez agréer, Madame la neuse.	Directrice, l'expression de ma	

Signature

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE -

AU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

Par décision de la directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON est ouvert :

- Un concours sur titres interne de Cadre de Santé - Filière Infirmière -afin de pourvoir un poste de Cadre de Santé au Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication du présent avis pour faire acte de candidature auprès de Madame Colette NODIN, Directrice Générale du Centre Hospitalier d'ARPAJON.

Les candidats doivent à l'appui de leur demande, joindre les pièces suivantes :

- 1 Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de Santé.
- 2 Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

La date du concours sera précisée ultérieurement.

Fait à ARPAJON, le 15 Février 2008

La Directrice,

Signé Colette NODIN